



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF LOGEMENTS SOCIAUX 2026

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, le Budget Primitif 2026 et le Compte Financier Unique 2025 disponible sur le site internet de la mairie de Tresses : www.tresses.org.

Préambule :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. La nomenclature est la M57.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissements nouveaux par opération ou par chapitre de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Ce budget primitif est voté avant la clôture de l'exercice 2025. La reprise des résultats N-1 et l'intégration des restes à réaliser en investissement se feront au moment du Budget Supplémentaire.

Budget Primitif Logements Sociaux 2026

Le Budget Primitif Logements Sociaux s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **27 000 € : 15 000 € à la section de fonctionnement** et **12 000 € à la section d'investissement**.

Ce budget a été créé dans le cadre des travaux de construction des logements sociaux. Le programme touchant à sa fin ne possède que deux écritures, essentiellement le remboursement des emprunts contractés dans ce cadre.

I) La section de Fonctionnement

Cette section est votée par chapitre.

a- Les Dépenses de Fonctionnement

Les crédits au chapitre 66 correspondent au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit en 2023.

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu à hauteur de 12 k€.

Chapitres	TOTAL 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT	4 870,80 €	15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		12 000,00 €
66 - Charges financières	4 400,00 €	3 000,00 €

b – Les Recettes de Fonctionnement

Chapitres	TOTAL 2025	BP 2026
FONCTIONNEMENT	4 870,80 €	15 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		15 000,00 €

Une subvention de 15k€ du Budget Principal de la commune est prévu afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

II) Section d'Investissement

Cette section est votée par opération et hors opération.

Le résultat de l'exercice sera repris au moment du Budget Supplémentaire.

a- Les Dépenses d'Investissement

Chapitres	TOTAL 2025	BP 2026
INVESTISSEMENT	22 014,56 €	12 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €	12 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	11 014,56 €	

b - Les Recettes d'Investissement

Chapitres	TOTAL 2025	BP 2026
INVESTISSEMENT	22 014,56 €	12 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		12 000,00 €